

Fiche technique activité		PRI – ACT 10 Version n° 5 12/10/2020
Description brève	<b>Équipe de production d'embryons bovins (national)</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
<b>Activité</b>	Production in-vitro, traitement et stockage pour échanges nationaux	AC70
Produit	Embryons de bovins	PR59
Ag/Au/E	Agrément	9.5
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Bovin : Animal de l'espèce Bovidae, y compris les bisons et les buffles.            Production d'embryons in vitro (fécondation en dehors de l'animal) pour être vendu sur le marché national.            L'équipe est constituée d'au moins un vétérinaire responsable.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'<b>activité</b> de la fiche)</p>		
NA		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'<b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Le stockage de sperme pour usage propre par l'équipe.</p> <p>PL20 Centre de reproduction            AC18 Collecte, traitement et stockage pour les échanges nationaux            PR59 Embryons de bovins</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'<b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p>		
NA		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'<b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p> <p>PL20 Centre de reproduction            AC16 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux            PR157 Sperme de bovins</p>		
<p>Base juridique</p> <p>Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.            Arrêté royal du 3 août 2012 relatif aux conditions sanitaires pour la production, la collecte, le stockage, la mise en place, le commerce national, les échanges intracommunautaires et l'importation d'embryons d'animaux domestiques de l'espèce bovine.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p>		
NA		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p>		
<p>Obligatoire            Check-lists :            PRI 3275            PRI 3240            PRI 3168  <a href="http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/">http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/</a></p>		
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p><a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a></p>		
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p>		
NA		
<p><b>Autocontrôle</b></p>		
-		
<p><b>Financement</b></p>		
<p>Secteur de facturation : production primaire.</p>		